



**Police locale
5338 GERMINALT**

***LISTE DES DECISIONS
DU CONSEIL DE POLICE
DU 21 JUIN 2021 A 19H00***

SEANCE PUBLIQUE

en visioconférence et diffusion en direct sur internet

PRÉSENTS

Mme Marie-Hélène KNOOPS – Bourgmestre-Présidente ;
M. Philippe BUSINE – Bourgmestre- Vice-Président ;
M. Yves BINON – Bourgmestre.
Mme Marie-Eve VAN LAETHEM - Bourgmestre ;
MM. Tomaso DI MARIA, Joseph MARCHETTI, Frédéric BLAIMONT, Jean MONNOYER, Martine DELPORTE- DANDOIS, Grégory DUFRANE, René DONOT, Nathalie GHERARDINI, Christian DE BAST, Catherine DE LONGUEVILLE, Luigina OGIER-S-BOI, Pierre GUADAGNIN, Yves ESCOYEZ, Philippe BRUYNDONCK, Philippe LANNOO, Christelle LIVEMONT, Fabian PACIFICI, – Conseillers ;
M. Alain BAL – Chef de corps ;
M. Denis CESCHIN – Secrétaire du Conseil de police.

REMARQUES

Présence de M. Michel PICHRI, Comptable spécial, en séance publique.
Sortie de M. Alain BAL – Chef de corps durant le point 1 du huis clos – objet 27/21.
Vu la situation sanitaire actuelle, la séance du Conseil de police s’est tenue en visioconférence.
La séance publique du Conseil de police a été diffusée en directe sur internet.

EXCUSÉS

Mme Bénédicte ANCIAUX – M. Frédéric DUHANT – Conseillers.

1. Objet n° 17/21 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;
Vu le projet de procès-verbal ci-annexé ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 votants), décide :
Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 1^{er} avril 2021.

2. Objet n° 18/21 : Situation de caisse au 31 mars 2021 - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;
Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse ci-annexé ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 votants), décide :
Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la vérification de la caisse de la police locale 5338 Germinalt arrêtée au 31 mars 2021.

3. Objet n° 19/21 : Acquisition d'un terrain à bâtir à Montigny-le-Tilleul - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, article 44 ;
Vu la délibération n° 67/19 du Conseil de police du 07 novembre 2019 relative à l'achat du bâtiment communal avec la cour sis rue Estelle Chaudron, 31 à Montigny-le-Tilleul au prix de 60.000 € ;
Vu la réunion du 10 juin 2020 en présence du fonctionnaire délégué, de Madame la bourgmestre M-H Knoops, du Directeur général et du service urbanisme de la Commune de Montigny-le-Tilleul et du Chef de Corps de la police locale 5338 Germinalt ;
Vu les incertitudes relatives aux possibilités d'accueillir un bâtiment fonctionnel pour le service de proximité de Montigny-le-Tilleul ;
Vu la délibération n° 155/20 du collège de police du 16 juin 2020 de reporter le point inscrit à la séance du Conseil de police du 16 juin 2020 ;
Vu la décision n° 184/20 du Collège de police du 03 juillet 2020 ;
Vu la décision n° 210/20 du Collège de police du 07 août 2020 ;
Vu la visite du bâtiment sis rue de Marchienne, 24 à 6110 Montigny-le-Tilleul en date du 04 août 2020 par le Chef de Corps et la présidente ;
Vu la visite du bâtiment rue Estelle Chaudron, 31 à Montigny-le-Tilleul en date du 05 août 2020 ;
Vu le terrain à bâtir sis rue Vandervelde à 6110 Montigny-le-Tilleul actuellement en vente (voir annexe) ;

Attendu la rencontre du jeudi 13 août 2020 entre le propriétaire du terrain à bâtir sis rue Vandervelde à 6110 Montigny-le-Tilleul, le Chef de Corps et la présidente ;
Vu qu'il y a un projet de construction de deux blocs de deux maisons sur une superficie de 34,5 ares ;
Attendu que le vendeur veut vendre l'entièreté du terrain en une seule fois ;
Attendu que le prix demandé est de 150 € le m², ce qui représente une somme de 517.500 € pour l'entièreté du terrain ;
Considérant que la route est à double sens de circulation ;
Considérant qu'un parking pourrait être envisageable en front de rue devant le poste ;
Attendu que deux communes, celles d'Ham-sur-Heure/Nalinnes et Gerpennes, sont affiliées à l'INASEP ;
Vu la décision n° 249/20 du Collège de police du 18 septembre 2020 décidant de procéder à une estimation du terrain à bâtir sis rue Vandervelde à 6110 Montigny-le-Tilleul ;
Vu la décision n° 63/21 du Collège de police du 05 mars 2021 décidant de rédiger un courrier cosigné à l'attention de Monsieur Didier HELLIN – Directeur de l'INASEP, ainsi qu'auprès d'un autre expert immobilier ou notaire afin d'expertiser le terrain à bâtir sis rue Vandervelde à 6110 Montigny-le-Tilleul ;
Vu le rapport d'estimation de l'INASEP daté du 12 avril 2021 et enregistré en nos services le 15 avril 2021 sous la référence ZP5338/2021/3611 rédigé par le géomètre-expert Francis COLLOT estimant la valeur du terrain à 350.000 € ;
Vu le rapport d'estimation de Maître MINON, notaire à Thuin daté du 22 avril 2021 et enregistré en nos services le 23 avril 2021 sous la référence ZP5338/2021/3931 estimant la valeur du terrain à 313.830 € ;
Considérant la visite du terrain réalisée en date du 18 mai 2021 par les membres du Collège de police ;
Considérant la rencontre du vendredi 28 mai 2021 entre le propriétaire du terrain à bâtir sis rue Vandervelde à 6110 Montigny-le-Tilleul, le Chef de Corps et la présidente ;
Attendu la promesse verbale du propriétaire à Mme la présidente le 04 juin 2021 pour la vente dudit terrain à la somme de 350.000 € ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir le terrain situé rue Emile Vandervelde, cadastrée Section B n° 43 M5 d'une contenance de 36 ares 21 centiares pour la somme de 350.000 €.

Article 2 : De mandater la présidente du Collège de police et le Chef de Corps pour la passation des actes notariés auprès du notaire Emilie BLAVIER à Gozée.

Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/71260.2021 modifié en MB/1-2021 et porté à 400.000 € pour "achats d'un bâtiment ou d'un terrain à bâtir en cours d'exécution MLT" et de la financer par un emprunt à contracter sous l'article 330/96151.2021 "projet immobilier Montigny-le-Tilleul" suivant l'Avis de Consultation de Marché adopté par le Conseil de Police du 14 décembre 2020.

Article 4 : D'annexer une ampliation de la présente délibération en tant que pièce justificative de la susdite acquisition au mandat de paiement par lequel le comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

4. Objet n° 20/21 : Financement des dépenses du projet immobilier de Montigny-le-Tilleul par emprunts - Avis de consultation - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;
Revu la décision n° 53/20 du Conseil de police du 14 décembre 2020 relative au financement des dépenses extraordinaires par emprunts ;
Attendu que le budget initial 2021 a été modifié par MB/1-2021 en date du 1er avril 2021 ;
Attendu que cette MB/1-2021 modifie notamment le service extraordinaire et ses voies et moyens, entre autres l'article 330/71260.2021 porté à 400.000 € pour "achats d'un bâtiment ou d'un terrain à bâtir en cours d'exécution à Montigny-le-Tilleul" financé par un emprunt à contracter sous l'article 330/96151.2021 "projet immobilier Montigny-le-Tilleul" suivant l'Avis de Consultation de Marché adopté par le Conseil de Police du 14 décembre 2020 ;
Attendu qu'il convient dès lors d'adapter cet Avis de Consultation, particulièrement en son article 2 relatif à l'objet, le montant et sa durée ;
Considérant que le marché concerné a comme objet le financement des investissements décrits ci-dessous, inscrits au budget 2021 et aux modifications budgétaires éventuelles, ainsi que les services y relatifs, qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché ;
Considérant que la durée peut être fixée à 20 ans en sachant qu'il y aura construction ensuite pour uniformiser les durées ;
Vu et attendu la décision du Conseil de police n° 19/21 du 21 juin 2021 décidant d'acquérir un terrain à bâtir à Montigny-le-Tilleul ;
Considérant qu'il convient de définir la périodicité de révision du taux ;
Considérant qu'il convient de fixer le montant à emprunter et que ce montant est donné à titre indicatif, l'adjudicateur se réserve le droit de diminuer le montant prévu en fonction de ses besoins sans que cela puisse donner lieu à indemnité ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : D'arrêter les conditions contractuelles proposées par l'avis de consultation des banques en vue de financer les dépenses du projet immobilier de Montigny-le-Tilleul ;

Article 2 : De consulter les organismes bancaires suivants :

- ING ;
- BELFIUS ;
- BNP Paribas-Fortis ;
- BPost ;

- CPH.

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- au service des finances de la police locale 5338 Germinalt.

5. Objet n° 21/21 : Marché public de fournitures de gilets pare-balles - Voies et moyens - Choix et conditions du marché - Attribution du marché - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que chaque membre du personnel opérationnel est équipé d'un gilet pare-balles avec une housse individuelle ;

Attendu que le gilet pare-balles est équipé actuellement de plaques balistiques d'une durée de vie de dix ou douze ans ;

Attendu qu'il convient de remplacer le gilet-pare-balles à l'issue de cette période ;

Attendu qu'en cas de menace grave un harnais composé de plaques balistiques supplémentaires est nécessaire pour arrêter les munitions d'une arme de guerre ;

Vu l'arrivée de nouveaux membres du personnel via les procédures de mobilité ;

Vu l'existence d'un marché ouvert de la police fédérale sous le numéro DGR/DGF/- Procurement 2021 R3 169 (Lot 1) ;

Attendu qu'un crédit de 18.000,00 € est inscrit en dépenses du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021, sous l'article 330/74451 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget 2021 sous l'article 06020/99551.2021 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : De procéder à l'acquisition de quinze gilets pare-balles visibles avec housses et de sept harnais avec plaques balistiques et valises de transport pour un montant total estimé de 16.902,06 € TVAC auprès de la société SIOEN, sis à la Fabriekstraat, 23 à 8850 Ardoois.

Article 2 : D'adhérer au marché de la police fédérale DGR/DGF/Procurement 2021 R3 169 (Lot 1) pour réaliser ces achats.

Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74451.2021 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire 2021 prévu au budget sous l'article 06020/99551.2021.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut ;
- à Monsieur le comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

6. Objet n° 22/21 : Marché public de fournitures relatif à l'acquisition de matériel informatique - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'absence de marché fédéral FORCMS depuis le 31 octobre 2018 relatif à l'acquisition de PC ;

Attendu que la direction de l'information policière et des moyens ICT de la police fédérale impose la migration vers le système d'exploitation Windows 10 de l'ensemble du parc informatique du réseau ISLP ;

Attendu que de nombreux ordinateurs ne disposent pas des caractéristiques techniques suffisantes pour pouvoir supporter le système d'exploitation Windows 10 ;

Considérant le déploiement en cours de l'ISLP mobile ;

Attendu qu'un crédit de 255.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021, sous l'article 330/74253 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06003/99551.2021 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : De procéder à un marché public de fournitures en vue d'acquérir vingt et un ordinateurs de bureau, vingt-deux ordinateurs portables avec accessoires et dix-huit écrans pour un montant total estimé à 45.850,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74253.2021 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire convention prévu à l'article 06003/99551.2021.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

7. Objet n° 23/21 : Marché public de fournitures de mobilier de bureau - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Attribution du marché - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 et de son arrêté d'exécution du 15 juillet 2011 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, articles 3.7° et 26 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, article 105 ;

Attendu qu'il convient de remplacer quatre chaises au sein du service intervention ;

Attendu que des marchés publics fédéraux sont accessibles aux polices locales ;

Attendu qu'un crédit de 7.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021, sous l'article 330/74151 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06002/99551.2021 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir quatre chaises de bureau au prix de 1.088,32 € TVAC auprès de la société Robberechts.

Article 2 : D'adhérer aux marchés fédéraux FORCMS pour réaliser ces achats.

Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74151.2021 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire à l'article 06002/99551.2021.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

8. Objet n° 24/21 : Modification du Cadre et de l'effectif - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), article 44 ;

Vu la décision du conseil de police n° 54/20 du 14 décembre 2020 prévoyant le cadre et l'effectif de la police locale 5338 Germinalt ;

Vu le procès-verbal du comité consultatif de base CCB157 du 30 avril 2021 approuvant à l'unanimité la proposition de modification du cadre et de l'effectif ;

Vu le projet de développement de la cellule stratégique de la police locale 5338 Germinalt ;

Attendu qu'un conseiller - analyste stratégique s'avère nécessaire pour renforcer ce service ;

Attendu l'avis de la commission de pondération de la police fédérale du 19 janvier 2021 relatif à la fonction d'analyste stratégique ci-annexé ;

Attendu qu'il convient d'augmenter le cadre Calog Niveau A – Classe 1 d'une personne de la police locale 5338 Germinalt ;

Vu la proposition ci-annexée ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : D'approuver la modification du cadre Calog Niveau A – Classe 1.

Article 2 : De fixer à deux personnes le cadre Calog Niveau A – Classe 1.

Article 3 : De pondérer la fonction d'analyste stratégique du membre Calog Niveau A en Classe 1.

Article 4 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Monsieur Malo ;
- Service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

9. Objet n° 25/21 : Déclaration d'ouverture d'emploi d'un membre calog niveau A - Analyste stratégique - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 96 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II 15 à 17 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (M.B. du 31/01/2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 Bis concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 du 12 mars 2001 (Non publié au M.B.) relative à la radioscopie des zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 bis du 15 mai 2007 relative au traitement de l'information de police judiciaire et de police administrative - gestion fonctionnelle et technique dans les zones de police ;
Vu le projet de développement de la cellule stratégique de la police locale 5338 Germinalt ;
Attendu qu'il convient de bénéficier de l'expertise d'un analyste stratégique ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : De déclarer vacant à la mobilité 2021-03 un emploi pour un membre CALog de niveau A - Classe1 - analyste stratégique.

Article 2 : En cas d'absence de désignation par le Collège de police d'un membre du personnel via la mobilité, l'emploi sera déclaré vacant par la procédure de recrutement externe.

Article 3 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.

Article 4 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- la police fédérale DRP- Career pour publication nationale des emplois ;
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de mobilité.

10. Objet n° 26/21 : Courriers - Communication.

Le Conseil de police prend connaissance du courrier suivant, envoyé virtuellement avec l'ordre du jour :

(1) Lettre de la tutelle provinciale du 22 avril 2021 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 27 avril 2021 sous le n° ZP5338/2021/4001 approuvant la modification budgétaire n°1/2021 de la police locale.

Par le Conseil de police :

**Le Secrétaire du Conseil de police,
(s) Denis Ceschin
Ham-sur-Heure/Nalinnes, 22 juin 2021
Le Secrétaire du Conseil de police,**

**La Bourgmestre-Présidente,
(s) Marie-Hélène KNOOPS**

La Bourgmestre-Présidente

Denis CESCHIN

Marie-Hélène KNOOPS